Confiance
Pierre Boulenger
APEI DU SUD YVELINES

CAJ "La Cascade"
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

6 rue Gustave Eiffel, Z.A. du Bel Air 78120 Rambouillet
Tél : 01 34 57 21 50 - Fax : 01 34 84 07 52 - Courriel :
caj.lacascade@confiance.asso.fr

PÔLE ET PLATEFORME SERVICES À LA PERSONNE

Livret d'accueil

Œuvre réalisée par les personnes accueillies au CAJ

Yvelines
Le Département

SOMMAIRE

- Présentation générale de l'association.....3
- Chartes et éthique.....4
- Le Centre d'Accueil de Jour « La Cascade ».....5
- Le personnel.....6
- Conditions d'admission.....8
- Procédure d'admission.....9
- Modalités d'accueil.....10
- Venir au CAJ.....12
- Objectifs du CAJ.....14
- Les activités socio-éducatives.....15
- Le conseil de la vie sociale.....20
- Les outils de votre accompagnement.....21
- Consultation de mon dossier individuel.....22
- La fin de votre accompagnement au CAJ.....23
- Informations utiles.....24
- Annexes :..... .25

1- La Charte des droits et libertés
2- La Charte de l'association
3- Liste des médiateurs de la république dans les Yvelines

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Depuis les années 1960, les associations « Confiance » et « Institut Pierre Boulenger », créées par des parents et amis bénévoles, ont œuvré pour accueillir et aider les personnes en situation de handicap mental en créant et en gérant les structures nécessaires à leur épanouissement.

En 2010, ces deux associations ont décidé d'unir leurs forces afin d'atteindre leurs objectifs de manière optimale. Elles ont ainsi fusionné, donnant naissance à l'Association « CONFIANCE-Pierre Boulenger ».

Cette dernière est rattachée à la Convention Collective de 1966. Actuellement, plus de 150 professionnels travaillent dans les 9 établissements de l'association. Ils ont pour mission de développer les compétences et favoriser l'insertion sociale et professionnelle de plus de 400 personnes accueillies.

L'association « CONFIANCE-Pierre Boulenger », située dans le sud des Yvelines, s'organise autour d'un siège et de quatre pôles :

-**Un pôle Enfance** : IME « le Castel », IME SIPFP « le Moulin » et le SESSAD « la Courte Echelle ».
-**Un pôle Travail** : ESAT « le Chêne 1 et 2 » et ESAT « Pierre Boulenger ».
-**Un pôle Hébergement** : foyer « la Maison Carnot » et foyer « les Patios ».
-**Un pôle Services à la personne** : SAVS «Confiance» et CAJ «la Cascade », rattachés à une plateforme de Service mutualisant des moyens en partenariat avec une autre association gestionnaire du SAMSAH 78.

CHARTES ET ÉTHIQUE

L'ensemble des professionnels du Centre d'Accueil de Jour s'engagent à appliquer la **charte des droits et libertés** ainsi que la **charte de l'Association.**

Ils vous accompagnent dans le respect de ces chartes et de leur éthique.

Vous pouvez trouver le détail de la *Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie* à la fin du livret.

Elle se compose des articles suivants :

1. Principe de non discrimination
2. Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté
3. Droit à l'information
4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
5. Droit à la renonciation
6. Droit au respect des liens familiaux
7. Droit à la protection
8. Droit à l'autonomie
9. Principe de prévention et de soutien
10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
11. Droit à la pratique religieuse
12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR « LA CASCADE »

Le CAJ « La Cascade » a ouvert ses portes le 23 avril 2007. Le CAJ dispose de 24 places financées. A ce jour, 11 professionnels y exercent leurs missions.

Le directeur de Pôle partage ses missions pour la plateforme service et ses fonctions entre le CAJ La Cascade, le SAVS, et le SAMSAH.

La chef de Service du SAVS peut intervenir dans le cadre de ses missions de cadre de direction en l'absence du Directeur de Pôle

La psychologue travaille au CAJ et au SAVS. Elle est présente au CAJ les lundis, mercredis matins et vendredis. Disponible pour vous proposer des entretiens individuels selon vos besoins, elle anime également des ateliers d'expression.

La coordinatrice du pôle administratif se charge de l'accueil téléphonique et de vous renseigner. Elle collecte et transmet les données administratives des établissements du Pôle Services à la Personne et de la plateforme services.

LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR « LA CASCADE »

L'équipe éducative

Elle est composée de travailleurs sociaux diplômés de formations complémentaires.
Ils sont, éducateurs spécialisés, conseillère en économie sociale et familiale, moniteur éducateur, aide médico-psychologique.
Référents et garants de votre projet personnalisé, ils sont à votre écoute. Ils vous proposent un accompagnement varié et adapté à vos demandes et vos besoins, au travers d'activités socio-éducatives.

La coordinatrice éducative assure le suivi, la mise en œuvre des projets et coordonne les actions éducatives liées à votre accompagnement.

La chargée d'orientation intervient dans le cadre des admissions, du renouvellement des notifications d'orientation et des démarches de réorientation.

L'agent technique

Enfin, le soir avant de partir, vous pourrez rencontrer l'agent de service intérieur grâce à qui les locaux sont propres et agréables à vivre.

LE PERSONNEL DU CAJ

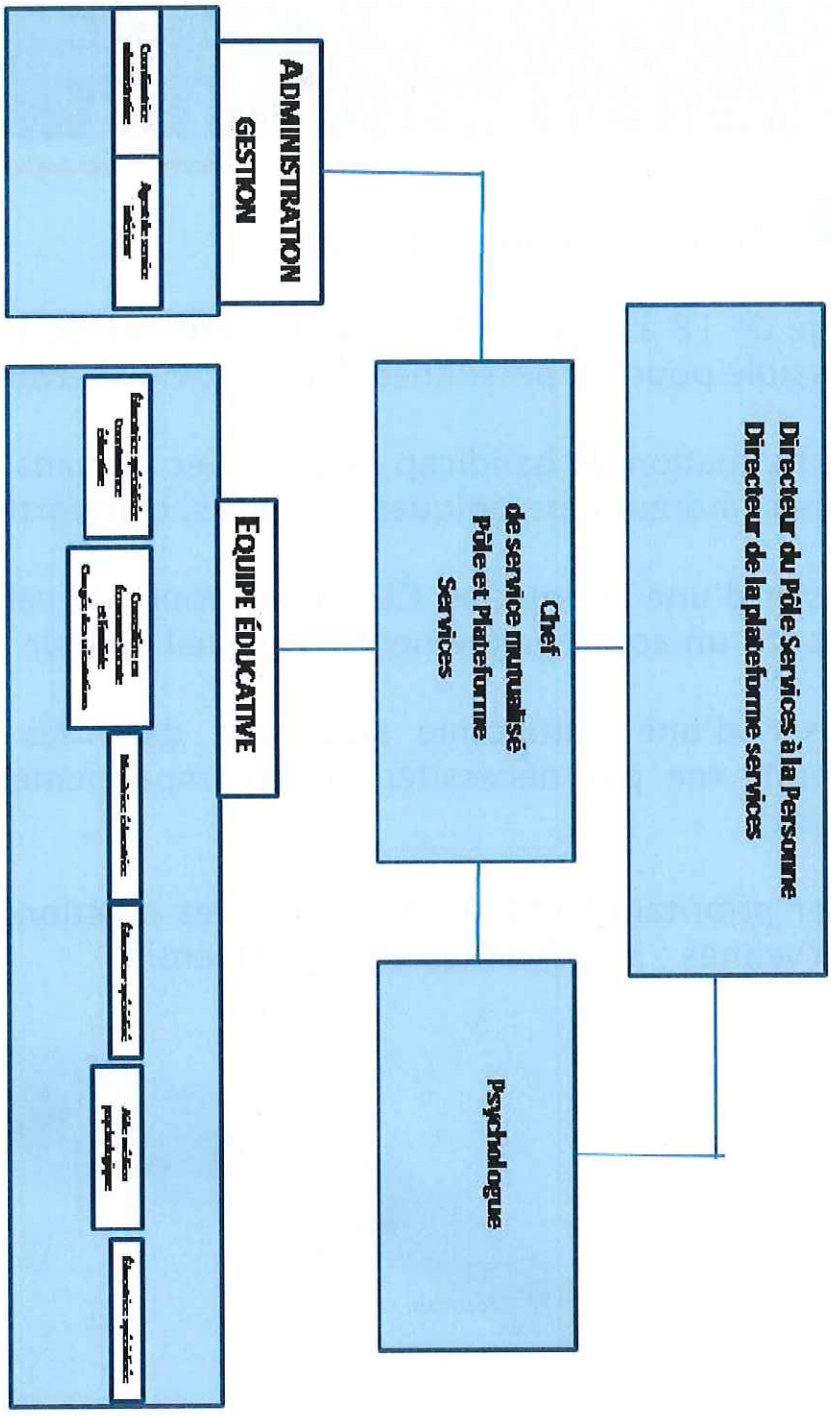

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis, vous devez :

-être âgé de 18 à 60 ans. Une prolongation au-delà de 60 ans pourra être possible pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans.

- Être en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés (sensoriels, moteurs, psychiques stabilisés, comportementaux).

-Bénéficier d'une orientation CDAPH en cours de validité, notifiant un accord pour un accompagnement en accueil de jour

- Disposer d'une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne (ne pas nécessiter un accompagnement permanent ou médicalisé)

- Résider prioritairement sur les territoires d'action départementale : Centre Yvelines ; Sud Yvelines et Saint Quentin

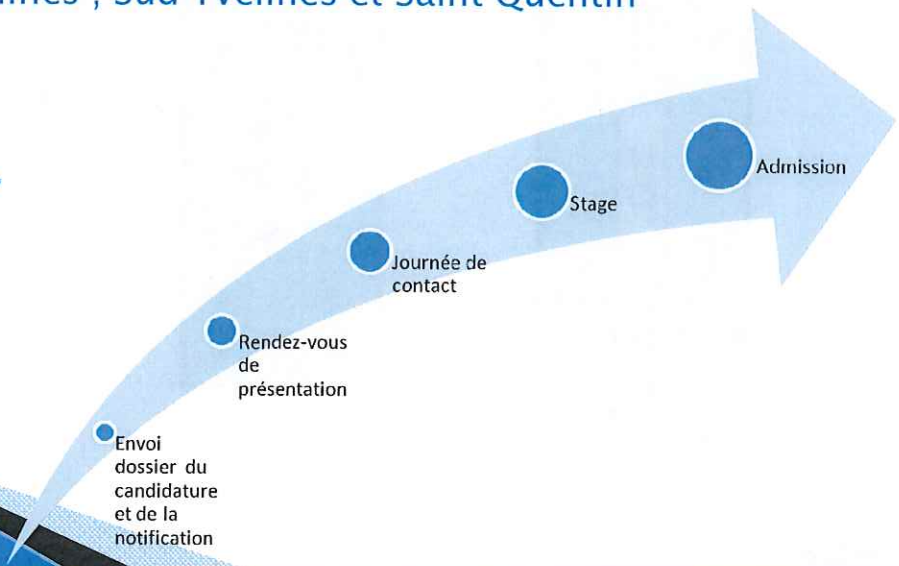

Procédure d'admission au CAJ

1 Rendez-vous de présentation

Rencontre avec le candidat, explications du fonctionnement du CAJ, remise du livret d'accueil, visite des locaux.

2 Journée de contact

Découvrir le déroulement d'une journée au CAJ, les personnes qui y sont accueillies, les activités proposées ainsi que les différents professionnels.

3 Bilan téléphonique de la journée de contact sous 15 jours

- Réunion de l'équipe pluridisciplinaire pour partager les observations et émettre une proposition, ou non, de poursuite de la procédure.
- Entretien téléphonique avec le candidat et/ou le demandeur afin de statuer sur la poursuite de la procédure.

4 Stage

- Période de stage est comprise entre 2 semaines et 3 mois selon la fréquence d'accueil
- Remise au candidat de son emploi du temps et du règlement de fonctionnement

5 Bilan de la période de stage

- Évaluation en équipe de la pertinence d'un accompagnement au CAJ (capacité à s'inscrire dans les activités et à être en groupe, niveau d'autonomie, etc.)
- Rencontre afin de restituer le bilan de stage et, si avis favorable, convenir des modalités d'accueil (fréquence, transport, etc.)

6 L'admission

Si l'établissement est complet, le candidat est positionné sur la liste d'attente.

- Confirmation de la décision par téléphone et courrier
- Confirmation de l'admission auprès de la MDPH
- Le CAJ et le demandeur s'assurent de l'avancée des démarches administratives et pratiques (transport)
- Attribution d'un référent éducatif, garant de l'accompagnement proposé par le CAJ
- Remise d'un emploi du temps
- Signature conjointe du Contrat de Séjour
- Signature conjointe du premier Projet Personnalisé

A tout moment, vous pouvez annuler votre candidature.

Modalités d'accueil au CAJ

• La Fréquence d'ouverture

Le CAJ est ouvert aux personnes accueillies 240 jours par an, du lundi au jeudi de 9h à 16h, et les vendredis de 9h à 15h. (sauf jours fériés et fermetures prévues), avec une souplesse d'accueil à partir de 8h45. Le CAJ est fermé 3 semaines dans l'année, un calendrier d'ouverture annuel vous sera remis. Certains samedis ou soirées peuvent être proposés ponctuellement.

• Les absences :

En cas d'absence exceptionnelle, vous devez prévenir le CAJ par téléphone avant 9h30.
Les absences maladies doivent être justifiées par un certificat médical.
Toute autre absence doit faire l'objet d'une demande qui sera étudiée et validée par la direction. Pour organiser au mieux le bon fonctionnement, nous vous remercions de nous faire part de vos demandes d'absence le plus tôt possible. Vous avez la possibilité de poser à votre convenance 3 semaines complémentaires maximum.

• Les jours de présences

L'accueil au sein de la structure est essentiellement séquentiel, afin de favoriser un maximum d'accueil. Vous pouvez être accueilli en demi-journée ou en journée entière. Le temps d'accueil varie selon votre projet personnalisé et la capacité d'accueil du CAJ.

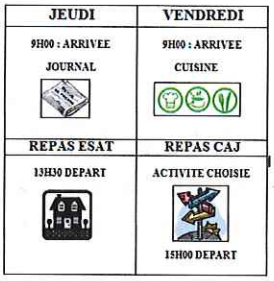

• Les médicaments

Ils doivent être remis à l'équipe éducative dans un pilulier, accompagné de l'ordonnance. Ils seront rangés dans une armoire fermée à clé par souci de sécurité. Un membre de l'équipe veillera à rappeler et à accompagner à la prise du médicament.

• Les repas

Ils se déroulent soit, à l'ESAT LE CHENE 2 situé à proximité du CAJ, soit au sein de la cuisine pédagogique de l'établissement, selon votre projet personnalisé et l'organisation des groupes d'activité.
Les frais de restauration sont fixés par l'ESAT LE CHENE. Au 1er octobre 2017, le prix du repas est de 5,36 € et est à votre charge. Les repas peuvent-être annulés au minimum 14 jours à l'avance. A défaut, ils vous seront facturés.

• La participation financière

Les frais de transport A/R vers le CAJ et les repas sont à votre charge.
Les Yvelinois accueillis n'ont pas d'autre participation financière à payer, le coût de fonctionnement étant assurés par le Département.

• Le mode de règlement des repas

•Par Virement Bancaire
•Par Chèque à l'ordre du CAJ LA CASCADE
•Par Espèce - exceptionnellement dans la mesure où aucune autre solution n'est possible

• L'assurance

Je dois avoir une assurance responsabilité civile.
Le Caj est couvert par la société d'assurance MAIF.

VENIR AU CAJ

6 rue Gustave Eiffel,
Z.A. du Bel Air,
78120 Rambouillet
Tél : 01.34.57.21.50
Courriel :
caj.lacascade@confiance.asso.fr

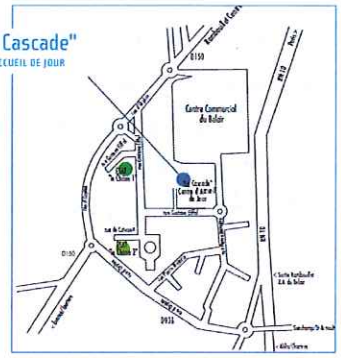

➢ En Autonomie par les transports en communs

- Depuis la gare de Rambouillet, Prendre le **bus B** Direction Bel-Air Métairie

- Descendre à l'arrêt Gazeran (devant un restaurant japonais)

➢ Accompagné par des aidant ou les transports adaptés

Il existe plusieurs compagnies de transports adaptés.
Un chauffeur vient vous chercher chez vous et vous dépose au CAJ.
Le soir, vous êtes ramenés à votre domicile.

C'est à vous de faire les démarches pour leur mise en place.

Train : ligne N

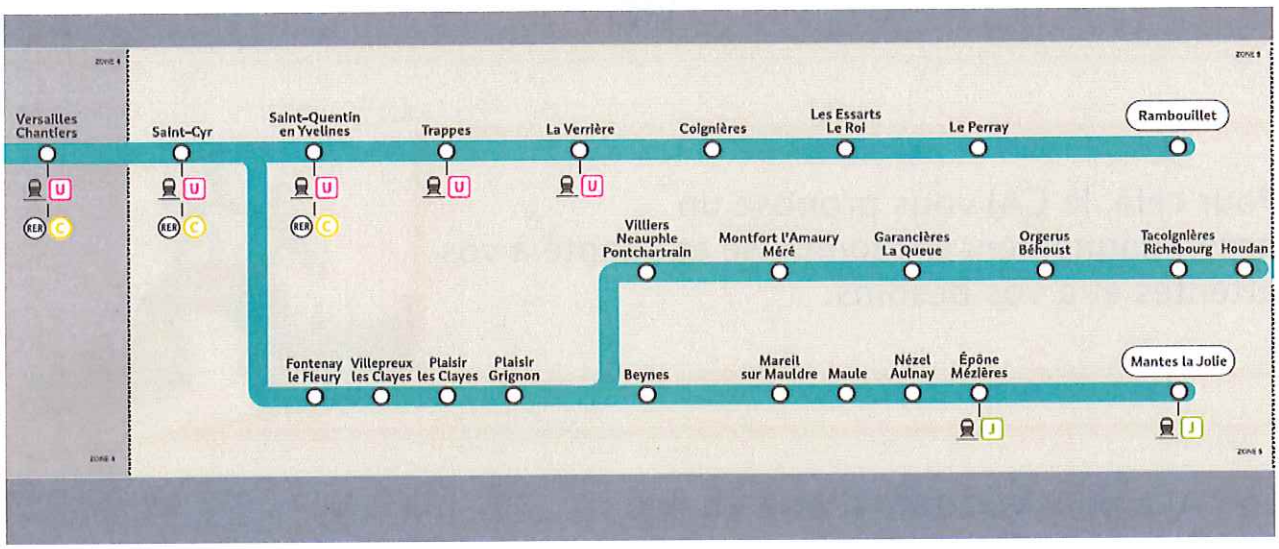

Bus : ligne Clairebois- Métairie

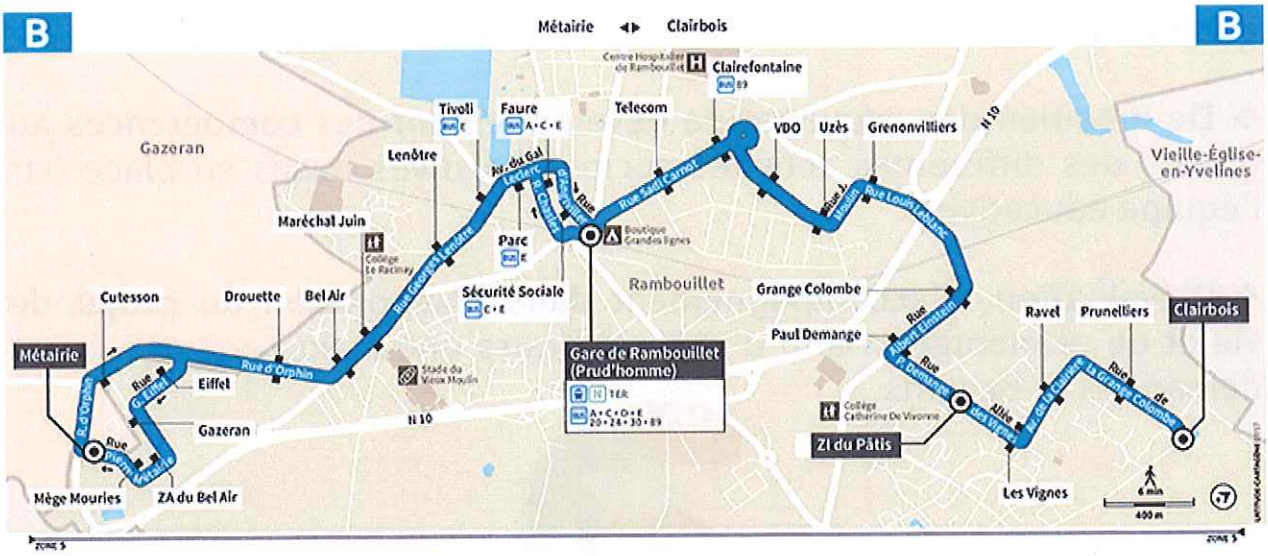

OBJECTIFS DU CAJ :

VOUS ACCOMPAGNER DANS LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET DE VIE

Pour cela, le CAJ vous propose un accompagnement personnalisé et adapté à vos attentes et à vos besoins.

Le CAJ a pour vocation d'être un lieu :

❖ **D'épanouissement personnel**, la valeur de chacun est respectée et valorisée à l'intérieur du groupe.

❖ **De socialisation**, grâce aux activités collectives, à l'ouverture au monde extérieur, aux échanges et aux liens qui se tissent au quotidien.

❖ **De maintien des acquis et de développement des compétences** au travers des différentes activités socio-éducatives mises en place par l'équipe éducative.

❖ **D'évaluation, d'accompagnement dans l'élaboration du projet de vie et de réorientation** afin d'avoir toujours une action adaptée à vos demandes et besoins.

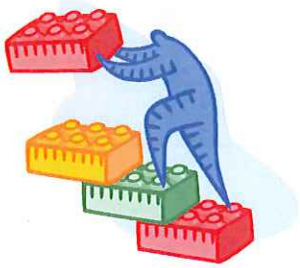

LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

Le CAJ est un espace proposant des activités socio-éducatives collectives, ainsi qu'un accompagnement personnalisé en fonction de vos besoins.

Après avoir recueilli vos souhaits, l'équipe vous constitue un emploi du temps d'activités. Les professionnels mettent en œuvre les moyens pour répondre à vos demandes, dans la limite des conditions de fonctionnement du CAJ (horaires, locaux, nombre de personnes, règlement de fonctionnement...)

Afin de répondre à ses objectifs, l'équipe pluri-professionnelle met en place des outils et des activités qui s'articulent autour de 4 pôles.

Par exemple...

LUNDI	MARDI	MERCREDI
Médiation animale	**Ferme**	**Théâtre**
Repas ESAT	**Repas CAJ**	**Repas CAJ**
Jeux de société **Groupe d'expression**	**Bibliothèque**	**Activité choisie**

❖Pôle artistique

Les activités créatives favorisent l'épanouissement des personnes.

La multitude des techniques abordées avec les arts plastiques ouvre un éventail de modes d'expressions variés et accessibles par le plus grand nombre. Par conséquent les activités proposées au sein du pôle « activités artistiques » sont vectrices de valorisation de la personne. On trouve :

- Des activités manuelles : perles, création de bijoux, découpage, collage, création de bougies, couture, pyrogravure, les objets décoratif.
- Des arts plastiques tels que la sculpture, la peinture, le papier mâché, le travail de l'argile, l'origami, le travail du bois, la mosaïque, etc.

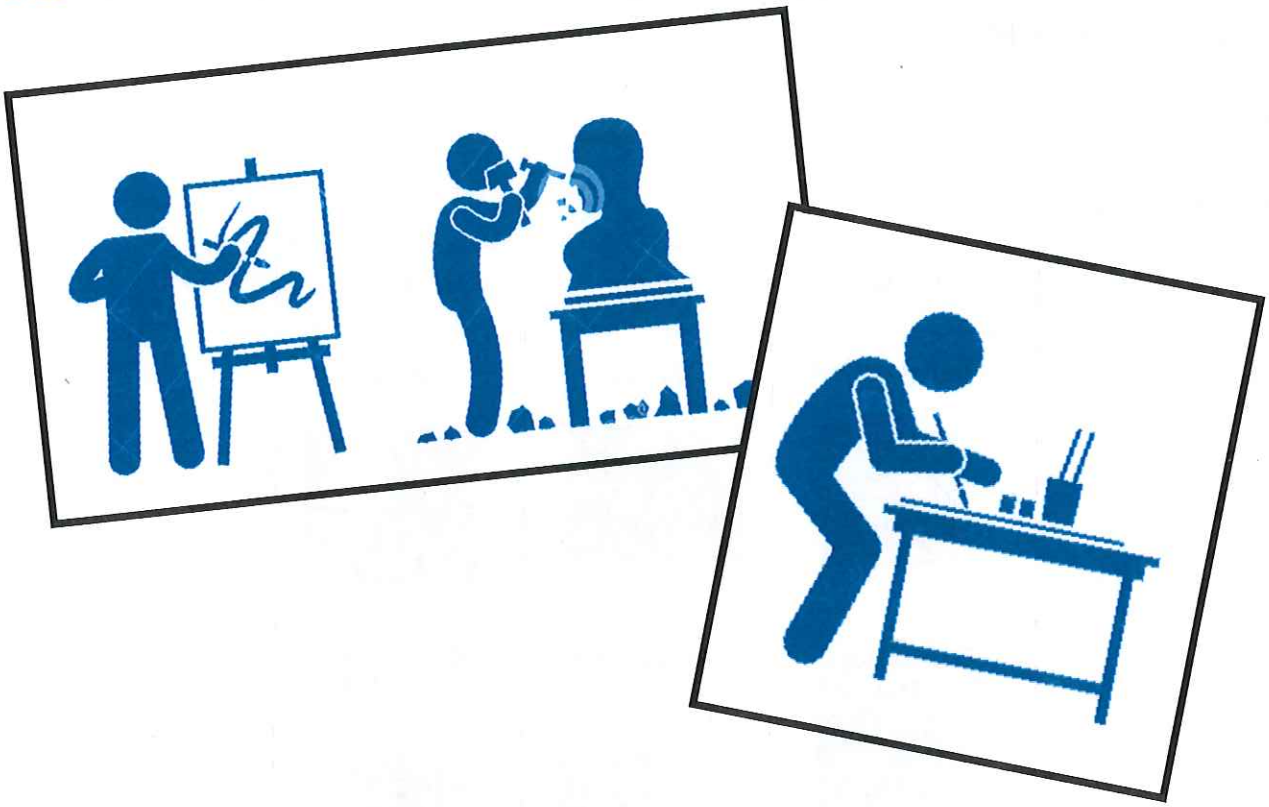

❖Pôle Vie sociale et pratique

Le pôle « Vie sociale et pratique » regroupe les ateliers permettant une mise en action autour des actes de la vie quotidienne. Il s'agit d'optimiser votre autonomie afin que vous puissiez reproduire des apprentissages chez vous, seul ou accompagné. L'équipe veille à ce que vous puissiez participer à l'un de ces ateliers en fonction de vos capacités. Ces moments vous offrent la possibilité de réaliser, en petits groupes, des actions concrètes et utiles de la vie quotidienne.

- La cuisine et la pâtisserie
- Les soins du corps
- Les achats
- L'entretien des locaux et des équipements collectifs
- L'ouverture et la participation à la vie de la cité
- Les apprentissages préprofessionnels

❖Pôle d'expression

Au CAJ, l'expression fait partie du quotidien. En plus des moments d'échange conviviaux lors des temps informels, des repas, des balades, le CAJ propose des activités où l'expression orale et gestuelle est favorisée.

A travers ces ateliers, les échanges, le partage, l'écoute, la communication et l'imagination sont mis en avant. La prise de parole en groupe, avec ou sans supports adaptés, confère aux personnes une meilleure aisance et une implication sociale renforcée.

L'équipe éducative est attentive à vos souhaits et à vos propositions. Les échanges qui en découlent, alimentent les différents ateliers d'expression où la personnalité de chacun est respectée.

- Des groupes de parole
- Des jeux théâtraux
- Des supports musicaux
- De la communication par le biais des animaux
- L'actualité et journal du CAJ

❖Pôle d'activités physiques et sportives

Elles vous permettent de vous épanouir, de garder et d'améliorer vos capacités motrices grâce aux sports adaptés comme le judo, le basket, le tennis…

- Activités de détente et de bien-être comme le yoga, la piscine…
- Activités de marche comme la marche active ou balade, ou encore des parcours sportifs
- Activités physiques en lien avec l'animal comme le cheval ou avec des chiens
- Activités en lien avec la danse comme la zumba, le hip hop, l'expression corporelle,
- Psychomotricité : atelier spécifique, animé par une psychomotricienne, proposé aux personnes dont les besoins ont été repérés.

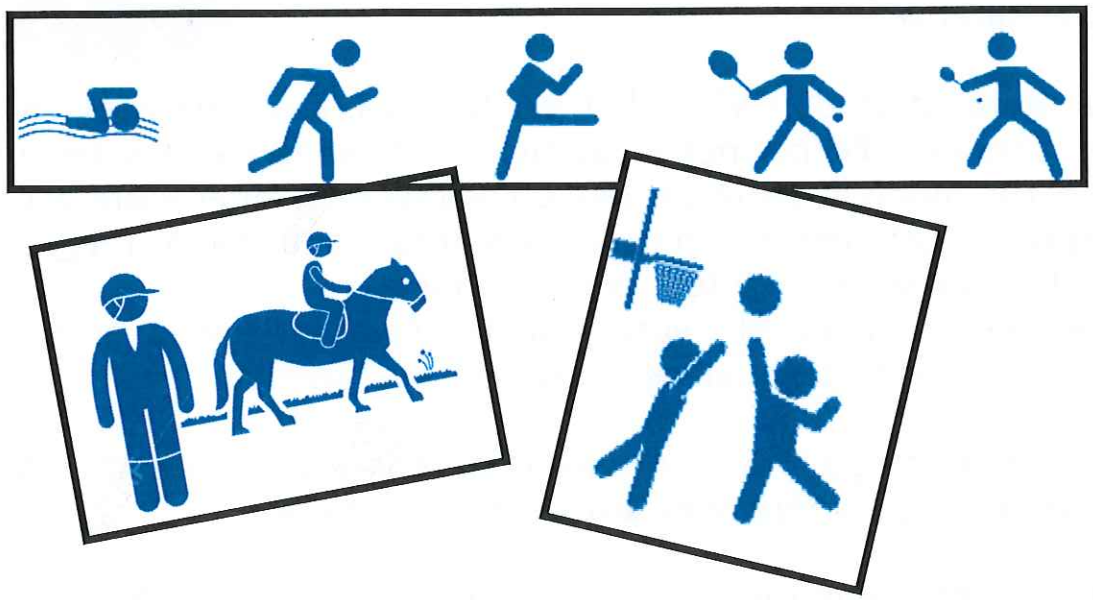

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS permet à chacun de s'exprimer sur la vie de l'établissement.

Chaque personne accueillie au CAJ ainsi que sa famille sont invitées à participer au CVS.

Le comité du CVS est élu tous les 2 ans.
Il se compose de :

- 2 représentants des personnes accueillies + 1 suppléant
- 1 professionnel de l'établissement
- 1 représentant des familles + 1 suppléant
- 1 administrateur de l'association
- Le Directeur de l'établissement avec voix consultative

1. La préparation du CVS se fait par les élus, régulièrement au cours de l'année. Elle permet la participation de toutes les personnes. C'est le moment de poser des questions et donner votre avis ! Les représentants des personnes accueillies, ainsi que le représentant de l'établissement, notent vos questions.
   - Les familles et représentants légaux peuvent transmettre leurs questions au représentant des familles.

2. Les réunions du CVS : Le conseil se réunit au minimum 3 fois/an pour donner les réponses aux questions posées.

3. Un compte-rendu est écrit et validé par le conseil. Il est ensuite envoyé aux familles et aux personnes accueillies. Il est transmis également au Conseil Départemental.

Les outils de votre accompagnement

Votre livret d'accueil :
Il vous présente notre structure. Il contient La charte des droits et libertés. Il vous est remis lors du premier rendez-vous.

Votre règlement de Fonctionnement :
Il présente les règles de vie au CAJ. Il vous est remis lors de votre stage.

Votre contrat de séjour :
Vous le signerez à votre admission en présence du Directeur, de votre référent et de votre représentant légal. Il est valable toute la durée de votre accompagnement.

Votre projet personnalisé :
Il est élaboré et évalué régulièrement ensemble lors de rendez-vous fixés avec vous et vos aidants. Il définit les objectifs et les moyens mis en œuvre.

Votre emploi du temps :
Il vous permet de repérer vos activités sur votre temps d'accueil.

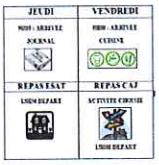

Vos représentants légaux sont des partenaires importants !

Ils vous accompagnent et vous soutiennent dans la construction de votre parcours de vie.

Consultation de mon dossier individuel

Conformément à la loi de janvier 2002, vous avez le droit de consulter vos dossiers administratif et éducatif.
L'équipe éducative peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans cette démarche.
Voici comment faire pour consulter votre dossier :

1

Je demande à consulter mon dossier auprès d'un professionnel du CAJ.

2

On me propose un rendez-vous pour lire mon dossier.
Un professionnel du CAJ est avec moi, il m'aide à comprendre ce qui est écrit.
Je peux aussi demander à la personne de mon choix d'être avec moi pour ce rendez-vous.

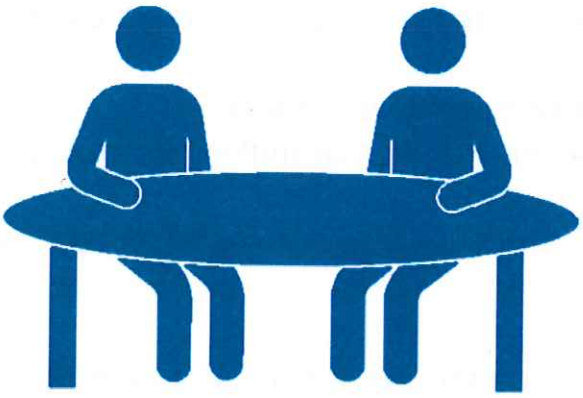

Cette procédure est la même si vous n'êtes plus accueilli au CAJ et que vous souhaitez lire votre dossier.
Après votre départ, nous garderons votre dossier en archive au moins pendant 3 ans.

La fin de votre accompagnement au CAJ

- **Votre projet est réalisé**

Vous avez été admis dans une autre structure.
Le CAJ est une structure passerelle qui vous accompagne dans votre projet.

- **Non renouvellement de votre orientation**

La CDAPH ne vous donne pas son accord pour que vous continuiez d'être accompagné par le CAJ.

- **Vous décidez d'arrêter votre accompagnement**

Nous échangerons avec vous et votre famille sur les motifs de votre demande. Des alternatives ou des réorientations vous seront proposées. Vous confirmerez par écrit votre volonté et la résiliation de votre contrat de séjour. Le CAJ informe la CDAPH de votre décision.

- **Involution de votre santé physique et/ou psychique** qui entraine une inadéquation des moyens du CAJ face à vos nouveaux besoins. Nous échangerons ensemble pour chercher et proposer une orientation adaptée.

Informations utiles

- CAJ « La Cascade » : 01.34.57.21.50 caj.lacascade@confiance.asso.fr

Association Confiance Pierre Boulenger : 01.34.83.21.27 ; 32 rue Sadi Carnot 78120 RAMBOUILLET http://www.confiance.asso.fr

- MDPH 78 TSA 60100 78539 BUC CEDEX
https://www.yvelines.fr/formulaire/formulaire-unique-de-demande-aupres-de-la-mdph/

- PAT SUD YVELINES : 01.61.31.28.70 - 26 rue Pasteur 78120 RAMBOUILLET sudyvelines@mda.yvelines.fr

- PAT CENTRE YVELINES : 01 30 83 60 60 - 3, rue de la Chasière 78490 MERE centre-yvelines@mda.yvelines.fr

- PAT SAINT QUENTIN : 01 39 07 57 50 - 28, rue roger Hennequin 78190 TRAPPES saintquentin@mda.yvelines.fr

- PAM 78 : Transdev - Vortex ; 09.78.04.78.78 ; 2 rue Hélène Boucher ; 78280 GUYANCOURT

- SNCF : https://www.ter.sncf.com

- BUS : http://www.transdev-idf.com/bus-rambouillet_78

Annexes

- Annexe 1 : Charte des Droits et libertés
- Annexe 2 : Charte de l'association CONFIANCE - Pierre Boulenger
- Annexe 3 : Liste des médiateurs de la République

ANNEXE 1

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

Charte des droits et des libertés

UNAPEI

Texte original	Explication
Article 1er : Principe de non-discrimination Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.	**Article 1er** : Nous avons tous le droit d'être accueillis dans un établissement ou un service, sans faire de différence. Chacun a le droit de penser autrement.
Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adaptés La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.	**Article 2** : Nous avons le droit d'avoir un projet différent, individuel, adapté à nos besoins, tout le temps de notre accompagnement.

Texte original

Article 3 : Droit à l'information.
La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.
La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Explication

Article 3
L'usager doit être informé de ses droits.
A son arrivée, quatre documents lui sont remis : Charte des droits et des libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour. Ces documents doivent être compris par tout le monde, expliqués si nécessaire par des personnes compétentes.
Les informations qui nous concernent dans le dossier médical et administratif doivent aussi nous être communiquées et expliquées, si nécessaire.

Texte original

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.
Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:
1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Explication

Article 4

1) Nous avons le droit de choisir un établissement ou un service adapté à l'accompagnement dont nous avons besoin.
Exemple : J'ai le droit de choisir le CAT, le Foyer, l'IME ou le service où je désire être admis.
Après en avoir parlé avec l' équipe de l'établissement, nous avons le droit de choisir les activités adaptées.

2) Pour pouvoir choisir, il faut que ce soit bien expliqué avec des mots que nous comprenons.
Nous devons être aidés dans nos choix.
Nous devons savoir comment et pourquoi ces activités nous sont proposées.

Texte original

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.
Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Explication

3) Nous avons le droit de participer à notre projet, seul, ou avec l'aide de notre représentant légal.
L'établissement est obligé de tenir compte de notre avis. Si en raison de notre jeune âge ou de graves difficultés de compréhension, nous ne pouvons pas participer directement à notre projet avec l'établissement, un parent, un tuteur ou un curateur nous représente.

Concernant les soins proposés par les établissements ou services, nous avons les mêmes droits que tout le monde.

Chaque fois que nous en avons besoin, nous pouvons demander à une personne de notre choix de nous accompagner.

Texte original

Article 5 : Droit à la renonciation
La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Explication

Article 5
A tout moment, nous pouvons décider d'arrêter l'accueil au service ou dans l'établissement en écrivant une lettre.
Nous devons être écoutés et entendus quand nous souhaitons des changements dans notre suivi.
Nous devons aussi tenir compte des mesures de protection et des décisions d'orientation.
Nous pouvons demander la modification de ces décisions.

Texte original

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux les activités de la vie quotidienne est favorisée.

Explication

Article 6 :
Si nous le souhaitons, et si cela est possible dans le cadre de notre accompagnement, l'établissement ou le service doit nous permettre d' avoir des contacts avec nos familles et éviter toute séparation.
L'établissement ou le service accueillant des mineurs, des jeunes majeurs ou des familles en difficulté devra favoriser encore plus ces contacts, en collaboration avec les autres partenaires.
En accord avec le projet individualisé, nous pouvons demander à ce que nos familles participent aux activités.

Texte original

.

Article 7 : Droit à la protection
Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Explication

Article 7 :
Les informations données sont secrètes, et ne peuvent pas être données à n'importe qui.. Nous avons le droit d'être en sécurité, d'être soignés, d'être nourris correctement.
Droit de prendre ses médicaments, d'avoir des rendez-vous extérieurs chez des thérapeutes, médecins psychiatres.
L'établissement ou le service doit porter secours aux usagers en cas de besoin.

Texte original

Article 8 : Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Explication

Article 8 :
Tout en tenant compte du règlement de fonctionnement, nous pouvons nous déplacer librement dans les établissements ou services.
Ces établissements ou services ne sont pas des lieux fermés et favorisent les invitations et les sorties à l'extérieur.

Les services n'ont pas le droit de nous empêcher d'avoir de l'argent ou des objets personnels, de disposer de nos biens et revenus sauf si nous avons une mesure de protection légale.

Texte original

Article 9 : Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants

Explication

Article 9
Nous devons être accompagnés et soutenus dans nos projets en tenant compte de nos difficultés, et des changements importants que cela peut amener dans notre vie.

On favorisera la qualité des liens familiaux en tenant compte du projet
Nous avons le droit de mourir dignement dans le respect de nos croyances.

Texte original

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Explication

Article 10
Le service doit faciliter les droits civiques. Exemple, on ne peut pas empêcher un usager d'aller voter.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 11
On a le droit de pratiquer sa religion autant que possible et dans le respect de chacun.

Texte original

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Explication

Article 12
On doit garantir l'épanouissement de la personne
Chacun a droit à son jardin secret, à sa pudeur et à la solitude.

ANNEXE 2

CHARTE DE L'ASSOCIATION CONFIANCE-PIERRE BOULENGER

ASSOCIATION CONFIANCE
A.P.E.I. de Rambouillet
39 rue Chasles
78120 RAMBOUILLET

CHARTE DE L'ASSOCIATION CONFIANCE

Approuvée par le conseil d'administration du 28 février 2003

Reconnaissance de la personne handicapée mentale

Chaque personne handicapée mentale a une valeur unique.

Elle possède les droits de tout être humain à la vie, aux soins, à l'éducation, au travail, aux loisirs et à la recherche de son épanouissement individuel. Elle a également le droit à la différence. Le respect de sa dignité implique la reconnaissance de ces droits et leur exercice effectif sur les plans humain, spirituel et matériel.

De la même manière, elle doit respecter les règles de la société dont elle est membre à part entière.

La personne handicapée mentale possède des qualités intrinsèques qui peuvent compenser ses déficiences intellectuelles. Notamment, ses capacités d'accueil, d'expression, de travail, de créativité, d'autonomie la rendent apte à s'assumer et à vivre en société et non dans l'isolement. Mais elle a besoin pour s'épanouir d'un accompagnement adapté à sa spécificité et favorisant la réalisation de son projet de vie personnel.

Réunir autour de ce projet les partenaires que sont la personne handicapée mentale, sa famille, les bénévoles et les professionnels de l'Association, c'est donner le maximum de chances à sa réussite.

Éthique et déontologie de l'Association CONFIANCE

L'Association CONFIANCE adhère pleinement à la charte éthique et déontologique des associations membres de l'UNAPEI (voir en annexe).

Dans ce cadre, elle met plus particulièrement l'accent sur les principes fondamentaux qui motivent ses engagements et le regard qu'elle porte sur le handicap mental.

- Accueil de la personne handicapée mentale (enfant, adolescent, adulte) quel que soit son milieu social, culturel ou religieux.
- Respect et défense de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité par : un regard sur la personne handicapée égal à celui porté sur tout autre être humain ; l'appréciation de ses besoins ; la prise en compte, avec l'aide de sa famille, de sa volonté et de ses aspirations ; une tolérance totale dans les domaines de la pensée et de la religion.
- Aide à la reconnaissance de la personne handicapée mentale et à l'acceptation de sa différence par la société en la faisant connaître sans l'imposer et en faisant apprécier ses qualités.
- Accompagnement individuel, thérapeutique, éducatif, social, favorisant son développement personnel, son autonomie et sa capacité d'insertion : ce qui implique la création et l'animation d'établissements spécialisés correspondant aux différentes tranches d'âge et catégories de besoins pour permettre, à chaque stade et dans chaque cas, l'expression et, autant que possible, la réalisation d'un projet individuel correspondant aux capacités de la personne.
- Défense de ses intérêts moraux, matériels et financiers auprès de l'environnement : élus, pouvoirs publics, commissions et autorités de tutelle, membres de la cité, etc.
- Appui moral et pratique à sa famille, développement de l'esprit d'entraide et de solidarité, incitation à participer à la vie associative.

Annexe

La charte éthique et déontologique des associations membres de l'UNAPEI en quelques points *
(Texte publié dans "vivre ensemble", le journal de l'UNAPEI, N° 61 - octobre 2002)

Les Associations membres de l'UNAPEI :
- sont ouvertes à toutes les personnes handicapées intellectuelles et à leur famille qu'elles accueillent, écoutent, conseillent et aident, et notamment à celles qui sont sans réponse et démunies ;
- s'attachent à ce que soit donné, à toute personne handicapée mentale, le maximum de chances et de moyens de développer ses capacités, de s'intégrer dans la société et d'apporter, dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à la vie sociale ;
- concourent à l'expression des besoins, à la conception des réponses attendues et le cas échéant, à leur réalisation effective ;
- agissent auprès des responsables compétents de leur niveau territorial, pour obtenir les mesures juridiques et budgétaires qui garantissent le droit à compensation que la solidarité collective doit garantir à chaque personne handicapée ;
- prennent l'initiative des actions et des solutions nécessaires et innovantes, lorsque les collectivités et les administrations concernées sont défaillantes ou lorsqu'il s'agit de formules complémentaires qui doivent être libres et volontaires ;
- sont indépendantes et neutres sur les plans politique, syndical et confessionnel. Leurs dirigeants veillent à ne pas inféoder l'Association à quelque courant de pensée que ce soit. Ils ne connaissent pas d'engagements publics notoires dans des organisations dont les positions éthiques seraient contraires à celles du Mouvement ;
- fonctionnent de manière démocratique. Leurs dirigeants sont élus par et parmi leurs adhérents en fonction de leur représentativité et de leurs compétences. Ils préparent leur succession et assurent la relève dans l'exercice des responsabilités ;
- informent leurs adhérents des décisions et des initiatives qu'elles prennent. Dans toute la mesure du possible, la recherche du plus large consensus constitue la règle de fonctionnement de base ;
- organisent au plus près des familles, en particulier de celles qui sont en difficulté, des activités d'accueil, d'écoute et de soutien ;
- organisent la participation de la personne en situation de handicap mental et de son représentant légal, et associent la famille chaque fois que c'est possible et souhaitable ;
- associent les usagers et leurs familles à l'élaboration et à la mise en place des projets associatifs et d'établissement ;
- dotent chaque établissement d'un Conseil de la vie sociale ou de son équivalent ;
- accueillent dans leurs structures, et dans le cadre de leur agrément, toutes les personnes, en s'attachant à satisfaire les plus anciens sur les listes d'attente, ainsi que les plus démunis ;
- respectent le caractère médico-social des institutions, notamment en donnant la priorité au développement des potentiels de chaque usager, y compris dans les établissements de travail protégé ;
- pratiquent régulièrement, et aussi fréquemment que nécessaire, l'évaluation des compétences et des besoins de chaque usager. Elles évaluent aussi l'adéquation des solutions qu'elles apportent avec les attentes et les spécificités de chacune des personnes bénéficiaires et des professionnels ;
- consultent les personnes et leurs familles en cas de réorientation nécessaire, recherchent leur consentement et s'emploient à procurer ou trouver une solution de remplacement adaptée en accompagnant les intéressés ;
- ont un devoir de bientraitance envers leurs usagers. En conséquence, elles s'organisent pour prévenir et combattre toute forme de maltraitance.

* Le texte complet de la charte éthique et déontologique des associations membres de l'UNAPEI est disponible sur le site Internet de l'Union (www.unapei.org).
Il peut également être commandé auprès du service documentation-information de l'UNAPEI, au 01 44 85 50 50.

ANNEXE 3

LISTE DES MEDIATEURS DE LA REPUBLIQUE

Liste des médiateurs de la république dans les Yvelines
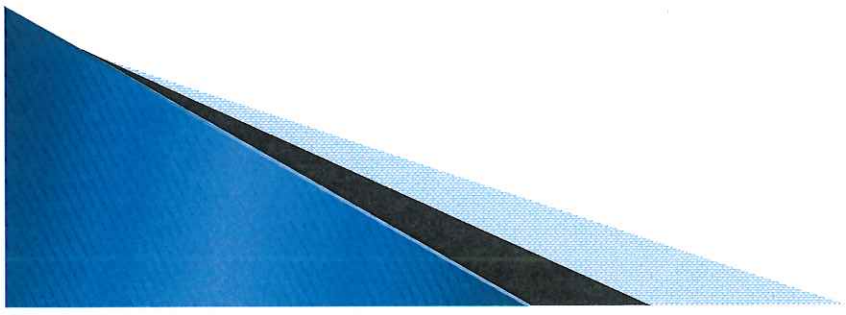
•118 avenue Clémenceau 78500 SARTROUVILLE	☎ 01.61.04.20.99
•3 place de l'Ancienne Mairie 78190 TRAPPES	☎ 01.30.16.03.20
•5 place Rabelais 78280 GUYANCOURT	☎ 01.39.30.32.40
•18-20 avenue de Lorraine 78200 MANTES LA JOLIE	☎ 01.30.92.22.51
•79 boulevard Victor Hugo 78130 LES MUREAUX	☎ 01.34.92.73.42
•12 boulevard Louis Lemelle 78300 POISSY	☎ 01.39.65.23.11
•82 rue du Général de Gaulle 78120 RAMBOUILLET	☎ 01.34.83.66.78
•1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES	☎ 01.30.21.56.06
•6 place du Trident 78570 ANDRESY	☎ 01.39.74.20.16